

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du lundi 17 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELLOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUD D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

*Le Président débute la séance en demandant l'approbation des procès-verbaux de séance des deux derniers conseils.*

*Eric Levenez arrive après l'approbation des procès-verbaux.*

**DEL 2018/167**

**AFFAIRES GENERALES - Compétence sport : Modification de l'intérêt communautaire**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
- VU l'avis favorable du bureau du 3 décembre 2018 ;
- VU l'information faite à la commission n° 1 du 5 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le sport, par les valeurs qu'il porte, est au cœur de plusieurs objectifs qui pourraient être repris dans le cadre du projet de territoire de Liffré-Cormier communauté en cours d'élaboration : éducation, épanouissement individuel et collectif, cohésion et liens sociaux, qualité de vie, bien-être et santé, engagement bénévole et citoyen, identité, dynamisme et rayonnement territorial.

Selon la même logique que la culture, la communauté de communes retient donc le sport comme un champ d'intervention à privilégier, en se positionnant sur des activités qui concernent une large part de sa population et en respectant le **principe de subsidiarité** qui fait des communes les premiers acteurs de ces champs de compétences.

C'est ainsi que, au-delà de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Liffré-Cormier communauté décide de s'impliquer davantage et fortement en faveur du sport sur son **territoire**.

Par son action, la communauté de communes poursuit les objectifs suivants :

- **Améliorer et rénover les équipements communautaires existants ;**
- Réaliser de nouveaux aménagements et équipements structurants pour le territoire ;
- Rendre les pratiques sportives **accessibles** pour le plus grand nombre ;
- Développer des actions sportives d'insertion, de prévention et d'ouverture à tous les publics ;
- Mettre en avant l'identité et valoriser les atouts du territoire, notamment pour les pratiques sportives de pleine nature ;
- Concourir, par le sport, au **rayonnement du territoire**,
- Soutenir l'action des communes et des associations, notamment de leurs bénévoles afin de faciliter l'accès aux associations et équipements à tous les habitants de Liffré-Cormier Communauté pour renforcer l'esprit communautaire et favoriser la sobriété des moyens mobilisés (bénévoles, équipements et accompagnements publics) ;
- Développer les mises en réseau et mutualisations des acteurs sportifs publics et privés.

La communauté de communes inscrit la pratique sportive dans **une logique de développement durable**, à la fois en ce qui concerne, les investissements qu'elle réalise, à l'exemple de la piscine au sein du Centre Multi-activités, le fonctionnement des équipements communautaires par des actions de sensibilisation des habitants pour une gestion économe des ressources, à l'instar du projet hygiène dans les piscines, les manifestations, la promotion des déplacements doux pour se rendre dans les lieux de pratique sportive ou de manifestations sportives, le développement du co-voiturage lors des stages ou séjours.

La politique publique sportive de la communauté de communes s'inscrit en complémentarité des politiques menées par les collectivités et les clubs. Il s'agit d'enrichir les dispositifs existants, en évitant les doublons.

A l'aune de la création de Liffré-Cormier communauté, les élus ont fait le choix d'exercer la compétence optionnelle de : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Ont ainsi été transférés des communes à la communauté de communes, les équipements suivants : la piscine de Liffré (juillet 2016), la salle de sport de la Jouserie à Saint-Aubin-du-Cormier, la salle de musculation à Gosné.

La gestion du centre d'activités de pleine nature (CAPN) situé à Mézières-sur-Couesnon rentre quant à elle dans le cadre des compétences facultatives.

Le développement des équipements passe, en premier lieu, par une politique d'investissements ambitieuse inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements et dans le pacte fondateur de la communauté de communes : **10 millions d'euros pour la réhabilitation/extension de la piscine de Liffré** sont d'ores et déjà inscrits à cet égard.

Au-delà de la gestion des équipements, la communauté de communes s'attache aussi à leur animation et leur promotion, en particulier auprès des habitants et du tissu associatif local. Ainsi, la communauté de communes intervient-elle pour soutenir les clubs et associations du territoire par :

- la mise à disposition de créneaux dans les équipements communautaires pour des activités régulières ou occasionnelles, au bénéfice des associations du territoire;
- la mise à disposition de ses agents communautaires pour proposer une offre de services diversifiée et de qualité (animations sportives, aquagym, aquabike...)

A travers sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », Liffré-Cormier se donne pour ambition de promouvoir les circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT et permet de concilier, ainsi, pratique du sport/santé et mise en valeur de son environnement.

#### Topoguide pédestre (34,259 km) :

- Saint Aubin, la Médiévale
- Balade du Pays de Couesnon
- Sur les traces de Chateaubriand
- Le meneur de Loups
- La balade de Saint Mauron
- La lande de la rencontre
- La vallée du Couesnon
- Les Verrières et l'Aqueduc
- La Ronde de Chênes
- Les Rotes du Hen Hervalu
- Sévailles et le pont romain

#### Topoguide VTT (30,801 km) :

- Circuit n°1 – Liffré
- Circuit n°2 – Sud Mi-Forêt
- Circuit n°3 – Ouest Mi-Forêt
- Circuit n°4 – Les Maffrais
- Circuit n°5 – Chasné-sur-Illet
- Circuit n°6 – Ercé-près-Liffré
- Circuit n°7 – Forêt de Liffré
- Circuit n°8 – La Bouëxière

Pour accompagner le développement du VTT et favoriser l'accès à la pratique, le projet d'aménagement du site de Mi-Forêt pourrait être l'occasion d'obtenir la labellisation du site en « station VTT ».

La communauté de communes apportera son soutien aux événements sportifs du territoire en adoptant une nouvelle compétence d'événementiel sportif communautaire, qui permettra de promouvoir des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes de la communauté et de soutenir des manifestations sportives de dimension régionale même si à ce jour aucune manifestation sportive n'est reconnue d'intérêt communautaire.

L'objectif d'égalité est de favoriser une ouverture effective des disciplines sportives aux deux sexes et de permettre à chaque fille d'exercer l'activité physique de son choix. Souhaitant porter cette ambition, la communauté de communes propose, dans un premier temps, de soutenir et d'accompagner les sports collectifs féminins dès lors qu'il n'existe qu'une seule section sur le territoire de la communauté. L'enjeu étant alors de pouvoir pérenniser ladite discipline pour les besoins du public féminin.

Le soutien de la communauté de communes pourra notamment prendre la forme d'une mise à disposition à titre gratuite de la salle de sport de La Jouserie ou d'un engagement financier sur les frais de transport.

A ce jour, serait reconnue d'intérêt communautaire : la section Hand féminin (USL) s'appuyant principalement sur l'équipement situé à Saint-Aubin-du-Cormier.

Plusieurs actions de la communauté de communes visent à rendre accessible le sport au plus grand nombre par :

- la modernisation de ses équipements (cf. travaux sur la piscine),
- l'adéquation des horaires d'ouverture aux besoins et attentes du public,
- des tarifications adaptées,
- la concertation avec les différentes catégories d'usagers (grand public, scolaires, associations),
- le développement d'animations pour attirer de nouveaux publics,
- l'accueil des enfants, sur le temps scolaire et autre,
- la construction d'actions à destination de publics spécifiques (femmes, seniors, adolescents, handicapés).

### Réflexion sur le nautisme

Afin de répondre à la demande de sports ou loisirs nautiques (paddle, kayak,...), Liffré-Cormier communauté pourrait initier une réflexion visant à optimiser les activités pouvant être proposées par des clubs nautiques, notamment en direction des scolaires et des touristes, en s'appuyant sur les étangs situés sur le territoire de la communauté. S'agissant de la promotion des sports en eaux vives, un partenariat étroit avec le CAPN pourrait être envisagé.

### Mutualisation de moyens techniques

Un travail est engagé sur les mutualisations envisageables en termes de moyens techniques : barrières, barnums,...

Par conséquent, les 3 premiers secteurs d'intervention de la communauté de communes que sont l'aménagement et la gestion des équipements sportifs communautaires, l'animation et la promotion des équipements intercommunaux, la construction de nouveaux équipements, entrent dans le cadre de la compétence initiale « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels **d'intérêt communautaire** ».

Le soutien à l'événementiel sportif d'intérêt communautaire et l'accès à la pratique sportive d'un public cible nécessitent de doter la communauté de communes de nouvelles compétences :

#### ***Manifestations sportives :***

*Critère de l'intérêt communautaire :*

- *Promotion de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes de la communauté*
- *Soutien à des manifestations sportives de dimension régionale*

#### ***Actions permettant l'accès à la pratique sportive d'un public cible***

*Critère de l'intérêt communautaire :*

- *Soutien et accompagnement aux sports collectifs féminins dès lors qu'il n'existe qu'une seule section sur le territoire de la communauté*

*Sont reconnues d'intérêt communautaire :*

- *La section Hand féminin, de l'USL, s'appuyant principalement sur l'équipement situé à Saint-Aubin-du-Cormier*

Enfin, comme pour d'autres domaines, la communauté de communes est légitime à intervenir au service des 9 communes du territoire, en termes de mutualisation et de mise en réseau (la réflexion sur des mutualisations de moyens techniques ou sur le nautisme entre dans ce champ).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire :

***Manifestations sportives :***

*Critère de l'intérêt communautaire :*

- *Promotion de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes de la communauté*
- *Soutien à des manifestations sportives de dimension régionale*

***Actions permettant l'accès à la pratique sportive d'un public cible***

*Critère de l'intérêt communautaire :*

- *Soutien et accompagnement aux sports collectifs féminins dès lors qu'il n'existe qu'une seule section sur le territoire de la communauté*

*Sont reconnues d'intérêt communautaire :*

- *La section Hand féminin, de l'USL, s'appuyant principalement sur l'équipement situé à Saint-Aubin-du-Cormier*

***Le Président*** précise qu'il est important de laisser les communes compétentes sur ce qui fonctionne dans les communes. Le but pour Liffré-Cormier communauté est d'accompagner les communes membres sur le volet de la communication sur les projets qui existent sur une commune. Les clubs fonctionnent à l'échelle locale, mais la communication peut être faite sur le rayonnement de l'intercommunalité.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/168</b> | <b>AFFAIRES GENERALES</b> - Transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2020 et choix du scénario d'organisation de la compétence |
|---------------------|---|

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
- VU** la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

| <b>Commune</b>                | <b>Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent</b> | <b>Collectivité distributrice</b> |
|-------------------------------|---|-----------------------------------|
| <b>Chasné-sur-Illet</b>       | Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)         | SIE St Aubin d'Aubigné            |
| <b>Dourdain</b>               | Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)        | SIE de Val d'Izé                  |
| <b>Ercé-près-Liffré</b>       | SPIR  | SIE St Aubin d'Aubigné            |
| <b>Gosné</b>                  | SPIR  | SIE St Aubin d'Aubigné            |
| <b>La Bouëxière</b>           | SYMEVAL   | SIE de Châteaubourg               |
| <b>Liffré</b>                 | SYMEVAL   | Commune                           |
| <b>Livré-sur-Changeon</b>     | SYMEVAL   | SIE de Val d'Izé                  |
| <b>Mézières-sur-Couesnon</b>  | Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)  | SIE Vallée du Couesnon            |
| <b>Saint-Aubin-du-Cormier</b> | SMPBC   | Commune                           |

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

|                    | <b>Production</b>                   | <b>Distribution</b> |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Scénario 1a        | Situation actuelle<br>3 SMP         | CC L2C              |
| <b>Scénario 1b</b> | <b>SMP unique</b>                   | <b>CC L2C</b>       |
| Scénario 2a        | 3 Syndicats Prod/Distrib            |                     |
| <b>Scénario 2b</b> | <b>Syndicat Prod/Distrib unique</b> |                     |

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :
  - pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,
  - pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Emmanuel Fraud pense que selon lui Livré-sur-Changeon a transmis une délibération de principe en ce sens.*

*Stéphane Piquet explique qu'il s'est lui-même interrogé sur la pérennité du système du syndicat au niveau des communes mais il rappelle que Liffré-Cormier est une communauté de communes et de ce fait, il annonce que la commune de la Bouëxière s'engage à sortir du syndicat pour intégrer la gestion de la production d'eau de l'intercommunalité.*

*Le Président, Loïg Chesnais-Girard précise que les syndicats doivent délibérer pour accepter le départ des communes adhérentes de leur syndicat.*

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/169</b> | <b>AFFAIRES GÉNÉRALES - Transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2020 et choix du scénario d'organisation de la compétence</b> |
|---------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;

VU la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;

VU l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de :

« (...) *COMPETENCES OPTIONNELLES* (...) »

#### *5. Assainissement non collectif*

§ *Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.*

§ *Entretien des systèmes d'assainissement non collectif* ».

A l'exception de la commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres communes membres sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif :

- 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 communes sont gérés en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune.

S'agissant de la création du service, il est par ailleurs proposé de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera géré en régie,
- **APPROUVE** la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :
  - transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
  - transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/170</b> | <b>ENFANCE ET JEUNESSE - Extension de la compétence en matière extrascolaire (Accueils de Loisirs sans Hébergement et Espaces Jeunes) – Modification statutaire approbation</b> |
|---------------------|---|

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffre-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux communes ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018.

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffre-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffre-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en terme de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet (espace jeune), Ercé-près-Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune) et Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le libellé statutaire rédigé comme suit :

Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :

- Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Gosné ;

- Mézières-sur-Couesnon ;
- Livre-sur-Changeon.

– **APPROUVE** le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :

« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé, que le mercredi restera de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Jusqu'au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre 2020, il est précisé que la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances et la gestion et l'animation des espaces jeunes seront maintenues sur les quatre communes de Saint-Aubin-du-Cormier, de Gosné, de Mézières-sur-Couesnon (sauf espace jeunes), et de Livre-sur-Changeon. »

- **AUTORISE** M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

**Ronan Salaiün** pense qu'il va y avoir des confusions quant à la rédaction de la modification statutaire et souhaite qu'au lieu d'indiquer: « Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. » Il serait nécessaire de préciser que les mercredis restent de compétence municipale durant les périodes scolaires.

**Le Président** propose de rajouter une phrase et de retirer de la phrase « hors mercredi » qui porte à confusion et de préciser également que cela se fera à compter du premier jour de la rentrée scolaire de septembre.

**Philippe Blanquefort** demande si on connaît l'estimation sur la masse salariale.

**Le Président** répond qu'une CLECT sera organisée, et qu'a priori, il y aura au moins le coût lié à l'arrivée d'un nouveau cadre, pour la Direction des services à la population. Mais qu'à ce jour, il est difficile de connaître l'impact car il va y avoir des coûts et gains cachés. Les remplacements pourront être optimisés. Il y aura une mutualisation d'embauches sur plusieurs ALSH.

L'ALSH communautaire va devoir inventer sa propre pratique, afin que celle-ci soit cohérente à l'échelle communautaire.

**Stéphane Piquet** conclue en disant que globalement on améliore le service pour les enfants de l'ensemble du territoire, même s'il n'est pas sûr que l'homogénéité financière suive.

**Véronique Le Pannetier-Ruffault** demande l'impact financier du retour des mercredis aux communes.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
- VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°13\_DGS\_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération Conseil Régional de Bretagne n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 lors des réunions du 4 juillet 2018 et du 3 octobre 2018 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Pour y parvenir, un diagnostic de l'environnement économique a été élaboré afin de dresser un état des lieux du développement économique et de l'emploi sur le territoire. Il permet de déterminer les enjeux et les actions à engager. Il est présenté en annexe ci-après.

La Stratégie de développement économique et de l'emploi est élaborée en étroite collaboration avec les élus, les partenaires institutionnels et économiques. Les partenaires institutionnels et économiques ont été sollicités pour récolter et analyser les données statistiques via des entretiens. Le diagnostic est structuré de la manière suivante :

- 1- les données socio-démographiques
- 2- les données socio-économiques
- 3- le tissu économique local

Deux Comités de Pilotages, réunissant les référents économiques élus (maires ou conseillers) et techniciens des 9 communes ainsi que les membres de la commission n°2, en juillet et en octobre, ont permis d'affiner le diagnostic et d'identifier une liste d'enjeux précisés par des objectifs stratégiques.

Sans ordre de priorité, il a été déterminé plusieurs enjeux recensés ainsi :

#### **Enjeu n°1 : Anticiper les mutations et animer les acteurs du territoire**

##### Objectif stratégique n°1 : Créer une gouvernance économique solide

- ✓ Structurer le pilotage politique entre Liffré-Cormier Communauté et les communes du territoire

#### OS n°2 : Améliorer la connaissance du tissu économique

- ✓ Assurer une coordination territoriale
- ✓ Mettre en place un dispositif de veille

#### OS n°3 : Identifier les domaines d'actions prioritaires

- ✓ Positionner le territoire
- ✓ Caractériser les activités prioritaires
- ✓ Animer un réseau d'acteur autour de ces activités

#### OS n°4 : Développer des partenariats stratégiques (autres EPCI, Région, acteurs économiques etc.)

### **Enjeu n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises**

#### OS n°1 : Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises

- ✓ Renforcer l'offre de formation (définir la ou les cibles) par exemple :
  - Numérique
  - Responsabilité Sociétale des Entreprises/Développement durable/croissance verte
  - Recrutement/apprentissage
- ✓ Communiquer sur le marché de l'emploi local (marché élargi à d'autres bassins d'emploi)
- ✓ Proposer une offre d'accompagnement sur mesure pour des acteurs-clés
- ✓ Encourager le développement de tiers lieux pouvant accueillir et aider à la structuration des travailleurs indépendants ex : espace de coworking.

#### OS n°2 : Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises

- ✓ Promotion des ZAE du territoire et création de nouvelles ZAE
- ✓ Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs
- ✓ Suivi de l'immobilier d'entreprises « privé » (identification, friches, rénovation/requalifications, mise en relation)

### **Enjeu n°3 : « Favoriser l'emploi sur le territoire »**

#### OS n°1 : Accompagnement au recrutement

#### OS n°2 : Accompagnement à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi

### **Enjeu n°4 : Développer l'attractivité du territoire**

#### OS n°1 : Etre capable d'accompagner le changement (technologique, économique, environnemental, social)

- ✓ Offrir des solutions d'accompagnement adaptées aux nouveaux enjeux du développement durable
- ✓ Prospector des entreprises sur les domaines d'activités prioritaires, innovantes
- ✓ Développer une offre événementielle à vocation économique

#### OS n°2 : Proposer un territoire plus accessible et mieux connecté

- ✓ Faciliter les mobilités
- ✓ Accélérer le déploiement du Très Haut Débit

## **Enjeu n°5 : Renforcer la vocation résidentielle et touristique du territoire**

### OS n°1 : Faire du tourisme un moteur du développement économique

- ✓ Définir la stratégie de développement touristique
- ✓ Développer une offre événementielle en s'appuyant sur l'existant
- ✓ Appuyer le développement d'une offre d'accueil (hébergement, restauration, information)

### OS n°2 : Diversifier et renouveler l'offre de services de proximité à destination des entreprises et de leurs employés

- ✓ Soutenir l'artisanat
- ✓ Valoriser les initiatives en circuits-courts
- ✓ Encourager et promouvoir une offre commerciale et de services de proximité

## **Enjeu n°6 : Agriculture**

### OS n°1 : Transmission reprise

### OS n°2 : Productions locales

### OS n°3 : Consommation foncière

### OS n°4 : Diversification des activités agricoles

## **Enjeu n°7 : Promouvoir l'image du territoire auprès des cibles prioritaires**

### OS : Valoriser le territoire au moyen d'actions de communication ciblées

- ✓ Développer la communication institutionnelle sur la stratégie de développement économique
- ✓ Promouvoir les savoirs faire et les entreprises moteurs
- ✓ Développer la communication de Liffré-Cormier communauté

Les objectifs stratégiques ainsi présentés seront déclinés en plan d'actions. Ce dernier devra s'effectuer en synergie avec les travaux d'élaboration du projet de territoire qui débiteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Le Conseil de développement ainsi que les acteurs économiques installés sur le territoire seront saisis pour apporter un avis, une réflexion sur une thématique proposée parmi les enjeux prioritaires du Développement Economique et Emploi (SDEE).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le diagnostic de la Stratégie de Développement Économique et de l'Emploi présenté ainsi que les enjeux et les objectifs stratégiques proposés.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/172</b> | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire</b> |
|---------------------|--|

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et l'extension des compétences des EPCI en matière de développement économique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 lors des réunions du 27 juin 2018, 26 septembre 2019 et 7 novembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

[...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes ou d'agglomération sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes ou d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

La loi impose aux EPCI de définir ce qu'ils considèrent comme politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire avant la fin de l'année 2018. A défaut, toute la compétence se verrait confiée à l'EPCI.

Afin d'accompagner la réflexion sur ce sujet, il a été proposé de faire appel aux services de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, spécialiste des questions relatives au commerce.

Pour rappel les compétences communales en matière de commerce restent les suivantes :

- L'élaboration d'une stratégie communale de développement commercial des centres villes et centres-bourgs,
- Soutien aux animations commerciales de centre-ville/centre-bourg
- L'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et sur les fonds de commerce (DPFC)
- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans centre-ville/centre-bourg.
- Droit d'ouverture le dimanche (5 dimanches du maire).

Trois réunions de travail ont donc été proposées aux élus communaux et intercommunaux, afin d'aboutir à la définition suivante, laquelle repose sur 5 thématiques :

### 1- Stratégie commerciale :

- a. Création et suivi d'un observatoire du commerce et des dynamiques commerciales
- b. Animation d'un Comité de Pilotage chargé de faire des préconisations au conseil communautaire sur les questions relatives au commerce. Ce Comité de Pilotage est composé des élus invités aux groupes de travail soit : le Vice-président en charge de l'économie, les membres de la commission 2 et les référents « commerce » de l'ensemble des communes du territoire communautaire.

### 2- Dispositifs d'aide à la création, reprise et modernisation du commerce :

- a. Soutien aux structures d'aide à la création et au développement d'entreprises commerciales. Par exemple via le subventionnement des plateformes Initiative
- b. Mise en place de dispositifs d'aide financière individuelle (directe) à la création, la reprise, la modernisation ou au développement des entreprises commerciales. Par exemple le PASS Commerce-Artisanat

A noter que les communes qui peuvent bénéficier d'aides particulières pour leurs commerçants dans le cadre d'un dispositif spécifique du type label « petite cité de caractère », « politiques d'aide à la dynamisation des centres-bourgs ou centres villes » ... pourront garder ces spécificités.

- c. Accompagnement et orientation au développement des entreprises commerciales. Par exemple : atelier collectif ou rencontre individuelle sur des thématiques (sensibilisation à internet et aux réseaux sociaux, transmission d'entreprises, etc.)

### 3- Animation commerciale :

- a. Organisation et communication sur les actions de développement commercial de la Communauté de communes auprès des commerçants du territoire. Par exemple : bilan du PASS Commerce-Artisanat ou présentation des résultats de l'observatoire.
- b. Accompagnement aux actions d'animation portées par les unions commerciales (UC) dans un cadre d'intérêt communautaire ou de communication et de promotion du commerce. Par exemple via le Club du Commerce des « 3 Com's » qui fédère toutes les unions commerciales de notre territoire et agit également pour les commerces ne disposant pas d'UC, ou encore via l'organisation d'un salon de l'artisanat.

### 4- Sauvegarde des commerces dont le portage est assuré par une commune :

La Communauté de communes a la possibilité d'aider financièrement les communes dans leur opération de maintien d'un commerce sous condition préalable d'une intervention financière de leur part et de réalisation d'une étude de faisabilité. Les commerces éligibles sont les derniers commerces dans leur catégorie.

L'aide porte sur le financement de l'étude de faisabilité avec une clé de répartition proposée de :

- 30% du montant de l'étude pour les villes centre : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier
- 50 % pour les autres communes de Liffré-Cormier Communauté

L'accord pour la participation financière à l'étude de faisabilité n'assure pas un accord pour la participation financière à l'investissement de la commune.

Les modalités de l'aide au financement de l'investissement de la commune restent à définir selon les budgets de Liffré-Cormier Communauté.

#### 5- Urbanisme et aménagement du territoire :

- a. Information des communes dans le cadre d'une réflexion transversale sur la redynamisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.
- b. Pour la création de surface de + 300 m<sup>2</sup> :
  - Mise en place d'une obligation d'un avis communautaire en amont du passage des dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cet avis sera émis par le bureau communautaire.
  - En cas de désaccord entre les communes et Liffré-Cormier Communauté, la réalisation d'une étude d'impact (analyse du potentiel du secteur) en amont du passage des dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sera rendue obligatoire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition du commerce d'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/173</b> | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - Demande de subvention associations « Initiative »</b> |
|---------------------|---|

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 en date du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 et du 10 décembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission n°2 du 28 novembre 2018 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les plateformes initiatives sont des structures associatives loi 1901, membres du réseau national Initiative France créé en 1985. Initiative France est le 1er réseau associatif de financement des projets de création et de reprise d'entreprise en France.

La mission des plateformes est de renforcer les fonds propres des créateurs et des repreneurs d'entreprise en leur octroyant un prêt d'honneur (prêt à taux zéro) et de créer ainsi un effet de levier auprès des banques. Tous les entrepreneurs financés bénéficient ensuite d'un suivi technique (gestion, financier, commercial) pendant les 3 premières années d'activité et se voient proposer un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté ou un cadre dirigeant, bénévole. Ils bénéficient ainsi de conseils et de l'ouverture des réseaux qui contribuent à la pérennité de leur entreprise. En moyenne, 90 % des entreprises accompagnées sont toujours en activité 3 ans après, contre environ 65% au niveau national.

Liffré-Cormier Communauté adhère depuis 2017 à deux plateformes : Initiatives Rennes qui accompagne les porteurs de projets issus des communes de l'ex Pays de Liffré et Initiatives Pays de Fougères qui concerne les porteurs de projets des communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Livré-sur-Changeon.

Un bilan réalisé à septembre 2018 a permis de constater que deux entreprises avaient ainsi pu être soutenues par Initiatives Rennes et trois entreprises (5 porteurs de projets) par Initiative Pays de Fougères.

Initiative Rennes sollicite pour l'année 2018 une subvention de 4 000 euros ainsi qu'une cotisation pour l'adhésion à l'association de 200 euros (montant identique à 2017).

Initiative Pays de Fougères sollicite pour 2018 une subvention de 1 735 euros ainsi qu'une cotisation pour l'adhésion à l'association de 120 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de subvention de 4 000 € au bénéfice d'Initiative Rennes au titre de l'année 2018 ;
- **APPROUVE** la demande de subvention de 1 735 € au bénéfice d'Initiative Pays de Fougères au titre de l'année 2018 ;
- **APPROUVE** l'adhésion à Initiative Rennes contre le versement d'une cotisation de 200 € ;
- **APPROUVE** l'adhésion à Initiative Pays de Fougères contre le versement d'une cotisation de 120 €.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/174</b> | <b>FINANCES - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2019</b> |
|---------------------|---|

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de Liffré-Cormier ;

**VU** la délibération n° 2018/024 du Conseil communautaire du 26 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs pour 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| <b>Chapitre</b> | <b>Crédits votés BP<br/>2018 + DM</b> | <b>Crédits pouvant<br/>être ouverts</b> | <b>Proposition</b> |
|-----------------|---------------------------------------|---|--------------------|
| 20              | 327 086                               | 81 771                                  | 81 771             |
| 204             | 370 817                               | 92 704                                  | 92 704             |
| 21              | 419 844                               | 104 961                                 | 104 961            |
| 23              | 4 095 722                             | 1 023 930                               | 300 000            |
| <b>Total</b>    |                                       |   | <b>579 436</b>     |

Il est précisé que les dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'année 2019 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/175</b> | <b>FINANCES - Acompte de subvention de fonctionnement au CIAS avant le vote du budget primitif 2019</b> |
|---------------------|---|

- VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des Familles, et plus particulièrement l'article L.123-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n°2017/218 du 22 décembre 2017 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS » sollicite chaque année auprès de Liffré-Cormier Communauté le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour le début d'année 2019, le CIAS sollicite le versement d'un acompte représentant un montant global de 400 000 € pour couvrir la période de janvier à avril 2019. La périodicité des autres acomptes, dans la limite de ce montant pour la période citée, sera définie selon les besoins de trésorerie du CIAS.

Le versement de l'acompte à compter du mois de janvier est possible, dans la limite du montant total de la subvention 2018 (1 250 000 € au budget primitif), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2019.

Le vote de la subvention de fonctionnement totale au CIAS sera intégré dans le vote du budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2019 auprès du CIAS de Liffré-Cormier Communauté dès le mois de janvier 2019 pour un montant global de 400 000 €.
- **ENGAGE** à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2019 du budget principal.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant modification des statuts de Liffré-Cormier
- VU la délibération n°2013-097 du 18 décembre 2013 portant création d'un CHSCT commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré ;

CONSIDERANT les élections professionnelles qui ont eu lieu le 06 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CHSCT est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics d'une part et de représentants du personnel d'autre part.

Les missions du CHSCT sont notamment de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents de la collectivité ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail de manière générale ;
- De veiller au respect des lois touchant à ce domaine.

Dans le cadre de ces thématiques, le CHSCT a pour mission :

- D'analyser les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents à travers leurs conditions de travail ;
- De contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels ;
- De suggérer les mesures et axes d'amélioration des conditions de travail.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- L'aménagement des postes de travail et leur adaptation ;
- La construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- La durée et les horaires de travail ;
- L'aménagement du temps de travail ;
- Les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les CHSCT comprennent :

- Des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- Des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200 personnes).

Le mandat pour les représentants de la collectivité étant calqué sur le mandat local, soit 6 ans, ils ne sont pas concernés par ce renouvellement pour 2018.

Les représentants du personnel, disposant d'un mandat de 4 ans, sont eux concernés. Le renouvellement des représentants du personnel s'effectue à la suite des élections professionnelles. En effet, les organismes syndicaux élus au Comité Technique ont un mois pour désigner parmi les membres élus les personnes qui siégeront en CHSCT.

Les organisations syndicales sont consultées afin de fixer plusieurs points essentiels à l'organisation du CHSCT :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel. Pour les collectivités territoriales, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5 pour un effectif total comprenant de 50 à 199 agents.
- Le maintien ou non du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel. Pour mémoire, le paritarisme s'applique à l'heure actuelle pour le CHSCT Liffre-Cormier Communauté et CIAS.
- L'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité ou de l'établissement public. Les voix sont délibératives pour les deux collèges à l'heure actuelle.

Une réunion avec les représentants syndicaux est prévue le 30 novembre au matin. Il sera proposé de repartir à l'identique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **RETIENT** 3 représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- **MAINTIENT** le paritarisme entre le collège employeur et personnel ;
- **OCTROIE** une voix délibérative pour le collège employeur.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/177</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES - Avancements de grade au titre de l'année 2018</b> |
|---------------------|--|

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portants statuts de Liffre Cormier ;

**CONSIDERANT** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de permettre les avancements de grade pour l'année 2018 et la nomination des agents retenus pour l'avancement, il est proposé de supprimer les postes des personnes promues et de les remplacer par les nouveaux grades comme suit :

| Catégorie et filière                  | Nombre de suppression de poste | Grade du poste supprimé, Durée hebdomadaire de service et date de suppression                      | Durée hebdomadaire de service | Nombre de création de poste | Grade du poste créé et date de création   | Durée hebdomadaire de service |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|---|-------------------------------|
| Catégorie C<br>Filière administrative | 1                              | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe-<br>Suppression au 01/01/2019           | 35/35 <sup>ème</sup>          | 1                           | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe-<br>Création au 01/01/2019           | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Catégorie C<br>Filière Animation      | 1                              | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe-<br>Suppression au 01/01/2019 | 35/35 <sup>ème</sup>          | 1                           | Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe-<br>Création au 01/01/2019 | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| Catégorie B<br>Filière administratif  | 1                              | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe-<br>Suppression au 01/01/2019                       | 35/35 <sup>ème</sup>          | 1                           | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe-<br>Création au 01/01/2019                       | 35/35 <sup>ème</sup>          |
| <b>Total postes supprimés</b>         |                                | <b>3</b>   | <b>Total postes créés</b>     |                             | <b>3</b>  |                               |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avancements de grade présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté de mettre en application ces avancements de grade ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 – Dépenses de personnels – du Budget 2019.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/178</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES</b> - Mise à disposition du service « jeunesse » de la ville de Liffré à destination de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre d'un projet sur l'identité numérique |
|---------------------|---|

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

VU la commission n°1 du 03 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis quelques années, des initiatives sont prises sur le territoire pour aborder les questions des pratiques numériques des jeunes et plus précisément l'identité numérique, la connaissance et la maîtrise de celle-ci. Ce projet a été développé sur l'année scolaire 2017/2018 par le réseau intercommunal des médiathèques et également par l'espace jeunes de Liffré, qui ont pu conjointement proposer des interventions auprès des collégiens mais aussi auprès du personnel d'animation et des médiathèques.

L'intérêt et la participation des partenaires sollicités l'an dernier, **confirment les besoins remontés par les équipes de terrain d'accompagner les publics aux usages numériques.** (15 classes pour 3 collèges, le 4<sup>ème</sup> n'ayant pas répondu)

Pour l'année scolaire 2018/2019, Liffré-Cormier Communauté par le biais du service jeunesse, a obtenu une subvention de la DDCSPP de 2 000 € pour développer ce projet à l'échelle du territoire. (Subvention accordée pour la ville de Liffré en 2017).

Le service jeunesse de Liffré-Cormier Communauté, en partenariat avec les communes membres et le réseau des médiathèques, proposent donc de piloter un projet visant à informer et à donner les outils pour mieux maîtriser cette identité numérique.

Les axes développés pour cette année ont été choisis en accord avec les différents services concernés et s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Les collèves

Afin d'investir pleinement les équipes éducatives des collèves, les services proposent de mettre à disposition un forfait d'heures pour chaque établissement. Cela leur permettra de cibler les niveaux, les thématiques, la forme et de faire du lien avec leur projet développé en interne.

Deux soirées d'information seront également proposées aux familles/tout public sur Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, en lien avec la participation de Quidam théâtre, qui a donné un accord de principe.

- Expérimenter sur deux sites pilote cette thématique auprès des CM2

Suite aux demandes des bibliothécaires qui sont régulièrement sollicitées sur ce sujet et ne pouvant intervenir sur les neuf communes, trois médiathèques se sont proposées afin de mettre en œuvre ce projet qui nécessite du temps humain puisqu'ils s'articulent en quatre phases. Les sites de Mézières-sur-Couesnon et Chasné-sur-Illet peuvent répondre à cette contrainte ayant augmenté leur temps salarié.

- Un temps d'échanges avec les enfants au sein de la médiathèque (accueil des classes)
- Un temps d'information parent/tout public
- Un temps atelier technique/bonnes pratiques
- Un ou plusieurs temps d'animation avec le jeu I-jungle

Cela répond aussi, aux engagements que les deux communes ont pris, auprès de la DRAC.

▪ Formation auprès des professionnels

Trois temps seront organisés sur l'année dans la continuité de ce qui a été proposé l'année précédente avec des thématiques différentes (à définir selon les besoins des équipes).

Dans le cadre de ce **projet de médiation culturelle** autour du numérique, le réseau des médiathèques a réservé un jeu de plateau sur cette thématique auprès de la MDIV. Un temps de formation commun (médiathèque et service jeunesse) sera proposé par le service animation multimédia du département aux professionnels, le mardi 11 décembre, afin d'appréhender l'outil. L'objectif étant de proposer des temps d'animation dans les structures (ALSH/espace jeunes/Réseau des médiathèques) auprès des usagers.

L'animateur multimédia de Liffré sera chargé d'animer ces différents temps de par ses compétences techniques et son relationnel avec le public jeune. Cet agent, contractuel à la ville de Liffré et intervenant sur l'espace « jeunes », aura un volume d'environ 105 heures (correspondant à la subvention) sur ce projet comprenant le temps de préparation, d'intervention et d'organisation. **Il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité.**

|           |           |
|-----------|-----------|
| Collèges  | 60 heures |
| Primaires | 30 heures |
| Formation | 15 heures |

Coût :

- Budgétiser dans réseau des médiathèques le coût de la compagnie de théâtre ainsi qu'un forfait communication intégrer dans le budget enfance jeunesse.
- Temps humain dans les communes des deux sites pilotes pour faciliter l'organisation (accueil des classes / soirées) et créer des temps d'animations

La mise à disposition devra être une mise à disposition de service car l'agent concerné est contractuel.

Le coût horaire de l'agent est de 18.89 euros, ce qui correspond à une refacturation de la ville de Liffré vers la Communauté de communes d'un montant de 105 heures x 18.89 euros : **1 983.45 euros.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le conventionnement entre la ville de Liffré et la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- **VALIDE** la convention entre la ville de Liffré et la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention du service jeunesse de la Ville de Liffré.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/179</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition du service « sport » de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice de la commune de Chasné-sur-Illet</b> |
|---------------------|--|

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5214-16-1,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le service des sports de Liffré-Cormier Communauté est un service de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté qui propose diverses activités physiques et sportives.

Les Temps d'Activités Périscolaires « TAP » sont mis en place par les collectivités territoriales, en prolongement du temps de classe ; Ils sont pensés en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants. Ces activités relèvent des compétences communales.

Conformément à l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération communale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La commune de Chasné-sur-Illet souhaite que le service des sports de Liffré-Cormier Communauté intervienne dans les écoles pour y assurer des animations physiques et sportives durant ces « TAP ». Pour ce faire, une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes et la commune mentionnée précédemment doit en fixer les modalités et prévoir la consultation des comités techniques compétents.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elles permettent aux communes de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service des sports de Liffré-Cormier Communauté. La participation des agents de l'EPCI permet la promotion des activités physiques et sportives et la diversification des « TAP ».

La convention de mise à disposition du service des sports auprès de la commune de Chasné-sur-Illet est jointe à la présente délibération. Elle détermine notamment les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service suivant les règles de l'article D. 5211-16 du CGCT. Elle précise également la durée, les conditions de suivi, les modalités de renouvellement et de résiliation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de Liffré-Cormier Communauté et la commune de Chasné-sur-Illet.
- **VALIDE** la convention conclue avec la commune de Chasné-sur-Illet, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des éducateurs du service des sports de Liffré-Cormier Communauté.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté est un établissement public administratif avec une personnalité juridique de droit public et une existence administrative et financière distincte de la Communauté de Communes. Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale du territoire.

Créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'outil de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté destiné à mettre en œuvre sa politique d'action sociale et de prévention. A ce titre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est vu confier la création et la gestion de services à la population axés sur les publics vulnérables :

- La petite enfance avec les crèches, le relais intercommunal parents assistants maternels (RIPAME)...
- Les seniors vulnérables (perte d'autonomie et / ou isolement), avec le SAAD, le service animation, la coordination gérontologique.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale exerce également la responsabilité, confiée par la Communauté de Communes, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance partenariale de réflexion, voire de coordination, en matière de lutte contre certaines dérives des jeunes et jeunes adultes (conduites addictives, comportement à risques, violence routières, etc.).

Conformément aux articles L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté souhaite que le service « Sport » de Liffré-Cormier Communauté intervienne au bénéfice du service animation pour y assurer des animations physiques et sportives durant les activités de gymnastique douce proposées à ses usagers. Pour ce faire, une convention de prestation de service conclue entre la Communauté de Communes et le CIAS doit en fixer les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Ces prestations présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet au CIAS de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service des Sports de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté.
- **VALIDE** la convention conclue avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des éducateurs du service des sports de Liffré-Cormier Communauté.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/181</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan Corps de Rues Simplifiés</b> |
|---------------------|--|

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la réforme anti endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011 1241 du 5 octobre 2011) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU** la proposition du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°2 du 3 septembre 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012 est entrée en vigueur la réforme dite ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX. Cette réforme vise à réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs, et sécuriser les travaux en améliorant le repérage des réseaux et en fiabilisant les échanges d'informations entre les collectivités, les gestionnaires de réseaux et les entreprises de travaux publics sur la base d'un même référentiel.

Les collectivités directement concernées en tant qu'exploitant de réseaux, doivent fournir un plan géo référencé permettant de situer les réseaux enterrés sensibles avec une classe de précision de 10 cm. Le PCRS permettra de disposer d'un fond de plan unique et disponible pour toutes les personnes ayant à entreprendre des travaux.

Ce plan engagera la responsabilité des collectivités.

Un calendrier définissant 2 échéances :

- pour les communes situées dans les unités urbaines (au sens de l'INSEE, communes de plus de 2000 habitants et une continuité du bâti)
- 2026 pour les communes rurales

#### PROPOSITION du SDE :

Bien que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 ne soit pas l'autorité locale compétente pour porter et mettre à jour le PCRS, il propose, au titre de sa mission générale d'assistance auprès de ses membres de piloter le projet de réalisation des PCRS (coordonnateur) et d'établir un groupement de commande avec les EPCI (ou les communes) pour sa création.

Le groupement de commande permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins. Il est organisé par un coordonnateur en charge de la procédure d'appel d'offres et de la passation des marchés. Chaque adhérent au groupement de commande lance la création du PCRS sur son territoire, sur la base des prix obtenus et durant toute la durée des marchés.

Le coordonnateur du groupement doit alors rechercher des partenaires financiers, préparer les appels d'offres, procéder aux publications légales et sélectionner les offres et en avise les adhérents

De leur côté les adhérents du groupement devront communiquer l'étendue de leurs besoins, veiller à l'exécution des marchés en recourant aux prestataires choisis par le groupement

Ce dispositif permet de mutualiser la commande publique, attirer les différents prestataires et obtenir des prix compétitifs.

Pour mettre en place ce groupement de commande, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) propose de constituer un comité de pilotage dont le rôle sera :

- De définir les prescriptions du marché
- De définir les différents niveaux de prestations (au-delà des obligations réglementaires)
- De travailler sur les modalités financières entre les membres du groupement et avec les opérateurs de réseaux

#### Il existe trois méthodes pour élaborer un PCRS :

##### **L'ortho-photo plan :**

Un avion survole et collecte des clichés aériens. Un géomètre relève les points au sol pour caler les photogrammétriques aériennes. Un calage des photographies est ensuite réalisé à partir de données GPS.

Un coût estimé à 250 € au km<sup>2</sup> pour un pixel de 5 cm

##### **Le laser terrestre :**

Un véhicule équipé de divers capteurs roule dans les rues, il enregistre les paramètres de navigation, des photographies et des points laser. Il obtient des nuages de points géo-localisés qui seront par la suite retravaillés.

Un coût estimé à 500 € à 600 € du km

### Le relevé topographique :

Ce sont des levés terrain par GPS ou tachéomètre

Un coût estimé à 1 500 € du km

### L'intégration de plans existant :

Cette méthode ne serait pas une solution pertinente car toutes les données ne sont pas compatibles avec la structuration du PCRS.

Les estimations de prix, communiquées par le Syndicat Départemental d'Énergie, ont été réalisées à partir des premières expériences en France et d'estimations obtenues auprès de la FNCCR.

| NOM EPCI                       | NB Km | Estimations            |                |                    |
|--------------------------------|-------|------------------------|----------------|--------------------|
|                                |       | photographies aérienne | leve terrestre | leve topographique |
| CC LIFFRE - CORMIER COMMUNAUTE | 140   | 17 500 €               | 35 000 €       | 105 000 €          |

Il est enfin précisé que la gestion d'un plan de corps de rues nécessite les compétences d'un « sigiste ». Une personne référente doit être identifiée. Elle doit être capable de mettre à jour en continu le PCRS et de veiller à la qualité des données transmises par les prestataires lors de modifications ou créations de nouvelles voies.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie
- **DECIDE** de participer au comité de pilotage.
- **DESIGNE** Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU comme représentant de Liffré-Cormier Communauté audit comité de pilotage.
- **DIT** que les communes devront également s'engager financièrement sur une quote-financière restant à déterminer.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/182</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Réalisation d'un nouveau secteur d'activités sur la commune de Liffré – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°318 appartenant à la commune de Liffré |
|---------------------|---|

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;

**VU** l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2018-35152V2061 du 11 octobre 2018 ;

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

**VU** l'information donnée à la commission n°2 du 28 novembre 2018.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le Conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré, située dans le prolongement vers l'est du parc de Sévailles,

Liffré-Cormier a par conséquent entrepris des démarches auprès de tous les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre.

La communauté de communes a sollicité la commune de Liffré en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°318 d'une superficie de 2 554 m<sup>2</sup>. Cette parcelle borde, quasi, toute la limite sud du périmètre du secteur d'activités et correspond aux accotements de la RD 812.

Liffré-Cormier Communauté propose à la commune de Liffré d'acquérir cette parcelle au prix de 1 532 € soit un prix du mètre carré de 0,60 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Abstention de M. Yannick BILLIOUX.**

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AE n° 318 aux conditions ci-dessus exposées auxquelles s'ajouteront des frais d'acte estimés à 560 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat.



|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/183</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Réalisation d'un nouveau secteur d'activités sur la commune de Liffré – Acquisition de propriétés non bâties appartenant aux consorts Clermont – Indemnisation de l'exploitant agricole |
|---------------------|--|

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2018-35152V0144 du 20 février 2018 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;
- VU l'information donnée à la commission n°2 du 28 novembre 2018.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré, située dans le prolongement du parc de Sévailles, vers l'est.

Par conséquent, Liffré-Cormier a entrepris des démarches auprès de tous les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre afin d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires.

Un accord est intervenu avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n°76 et 86 pour une contenance totale de 76 955 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'accord du conseil communautaire.

Ces parcelles sont actuellement classées au PLU en zone 2 AU. Le PLU sera modifié (classement projeté : 1 AU). Il est donc apparu naturellement juste que prix d'achat proposé aux propriétaires, prenne en considération le futur classement au PLU. Cela a permis lors des négociations d'obtenir d'office un accord des propriétaires. Ainsi, le prix proposé et accepté par les propriétaires est de 292 429,00 € (soit 3,80 €/m<sup>2</sup>), lequel prix a été réduit à 263 186,10 € compte tenu de la présence d'un preneur en place.

### **Indemnisation du locataire exploitant**

Monsieur Bertrand GUILARD, Agriculteur, né à LIFFRE (35340), le 26 février 1961, et Madame Anne-Marie LEMERCIER épouse GUILARD, Agricultrice sont titulaires d'un bail rural verbal depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant sur les parcelles cadastrées section AE numéros 76 et 78.

Ces parcelles sont exploitées dans le cadre d'une mise à disposition, par le "G.A.E.C. LA MACHELAIS" dont le siège social est à LIFFRE (35340), "La Machelais".

Avoir pris connaissance de la proposition d'achat formulée le 13 mars par Liffré-Cormier Communauté aux Consorts CLERMONT, Madame et Monsieur GUILARD se sont engagés expressément :

- A renoncer à leur droit de préemption,
- Et à résilier leur bail au profit de Liffré-Cormier Communauté, moyennant une indemnité de un euro le mètre carré, soit 76 955,00 € payable à la signature de l'acte de vente définitif.

Ces engagements seront réitérés par acte authentique à l'étude de Maître Sophie FEISTHAMMEL-RENOULT, Notaire à Ercé-près-Liffré, au plus tard le **31 janvier 2019**, aux frais de Liffré-Cormier Communauté.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

#### **Abstention de M. Yannick BILLIOUX.**

- **PASSE** outre l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AE n° 76 et 86 dont l'adresse cadastrale est « Lande de Beaugé » à Liffré appartenant aux consorts CLERMONT, aux conditions ci-dessus exposées, au prix de deux cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-six euros et dix centimes (263 186,10 €) auxquelles s'ajouteront des frais d'acte estimés à 10 200 €.
- **ACCEPTE** de verser une indemnité d'éviction aux locataires en place ci-dessus désignés, d'un montant de soixante-seize mille neuf cent cinquante-cinq euros (76 955 €).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat et à l'indemnisation du locataire en place.



|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/184</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Réalisation d'un nouveau secteur d'activités sur la commune de Liffré – Acquisition de propriétés non bâties appartenant aux consorts Bertel |
|---------------------|---|

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* », « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2018-35152V0144 du 20 février 2018 ;
- VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n°2018-35152V1322 du 13 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

VU l'information donnée à la commission n°2 du 28 novembre 2018.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré, située dans le prolongement vers l'est du parc de Sévailles, et par conséquent entrepris des démarches auprès de tous les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre afin d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires.

Un accord est intervenu avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 81.83.84.85.87.201.252.254.145.199 d'une contenance totale de 48 179 m<sup>2</sup> d'une part et la parcelle cadastrée section AE n° 334 d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup> d'autre part.

A l'exclusion de la parcelle AE 344 classée en zone Anc du PLU, toutes les autres parcelles sont actuellement classées au PLU en zone 2 AU. Le PLU de la commune de Liffré sera modifié (classement projeté : 1 AU). Il est donc apparu naturellement juste que prix d'achat proposé aux propriétaires, prenne déjà en considération le futur classement au PLU.

Ainsi, les prix proposés et acceptés par les propriétaires sont les suivants :

- Parcelles cadastrées section AE numéros 81.83.84.85.87.201.252.254.145.199 d'une contenance totale de 48 179 m<sup>2</sup> : 183 080,20 € (soit 3,80 €/m<sup>2</sup>), lequel prix a été réduit de 10 % soit un prix final de 164 772,18 € compte tenu de la présence d'un preneur en place.
- Parcelle cadastrée AE n°344 d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup> : 7 899,80 €

Monsieur Bertrand GUILARD, Agriculteur, né à LIFFRE (35340), le 26 février 1961, et Madame Anne-Marie LEMERCIER épouse GUILARD, Agricultrice sont titulaires d'un bail rural verbal portant sur les parcelles cadastrées section AE numéros 81.83.84.85.87.201.252.254.145.199

Ces parcelles sont exploitées dans le cadre d'une mise à disposition, par le "G.A.E.C. LA MACHELAIS" dont le siège social est à LIFFRE (35340), "La Machelais".

Liffré-Cormier a obtenu un accord verbal des exploitants sur la base de 1 €/m<sup>2</sup> exploité. Leur engagement porte sur les points suivants :

- Avoir pris connaissance de la proposition d'achat formulée le 13 mars 2018 par LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE aux Consorts BERTEL, au prix de 183 080,20 €, réduit à 164 772,18 € compte tenu de la présence d'un preneur en place.
- A renoncer à leur droit de préemption,
- Et à résilier leur bail au profit de LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, moyennant une indemnité de un euro le mètre carré, soit 48 179 € payable à la signature de l'acte de vente définitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Abstention de M. Yannick BILLIOUX.**

- **PASSE** outre l'avis de la Direction immobilière de l'Etat,
- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 81.83.84.85.87.201.252. 254.145 .199 d'une contenance totale de 48 179 m<sup>2</sup> au prix de 164 772,18 € compte tenu de la présence d'un preneur en place.

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°344 d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup> au prix de 7 899,80 €.
- **DIT** que s'ajouteront les frais d'actes estimés à 10 200 €
- **ACCEPTTE** de verser une indemnité d'éviction aux locataires en place ci-dessus désignés d'un montant de quarante-huit mille cent soixante-dix-neuf euros (48 179 €)
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat et à verser l'indemnité au locataire en place.



|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/185</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ZAC de La Mottais 2 – Modification de périmètre</b> |
|---------------------|--|

- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2 détaillant les pièces obligatoires du dossier de création d'une ZAC ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence obligatoire « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités* » ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 9 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 28 novembre 2018 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

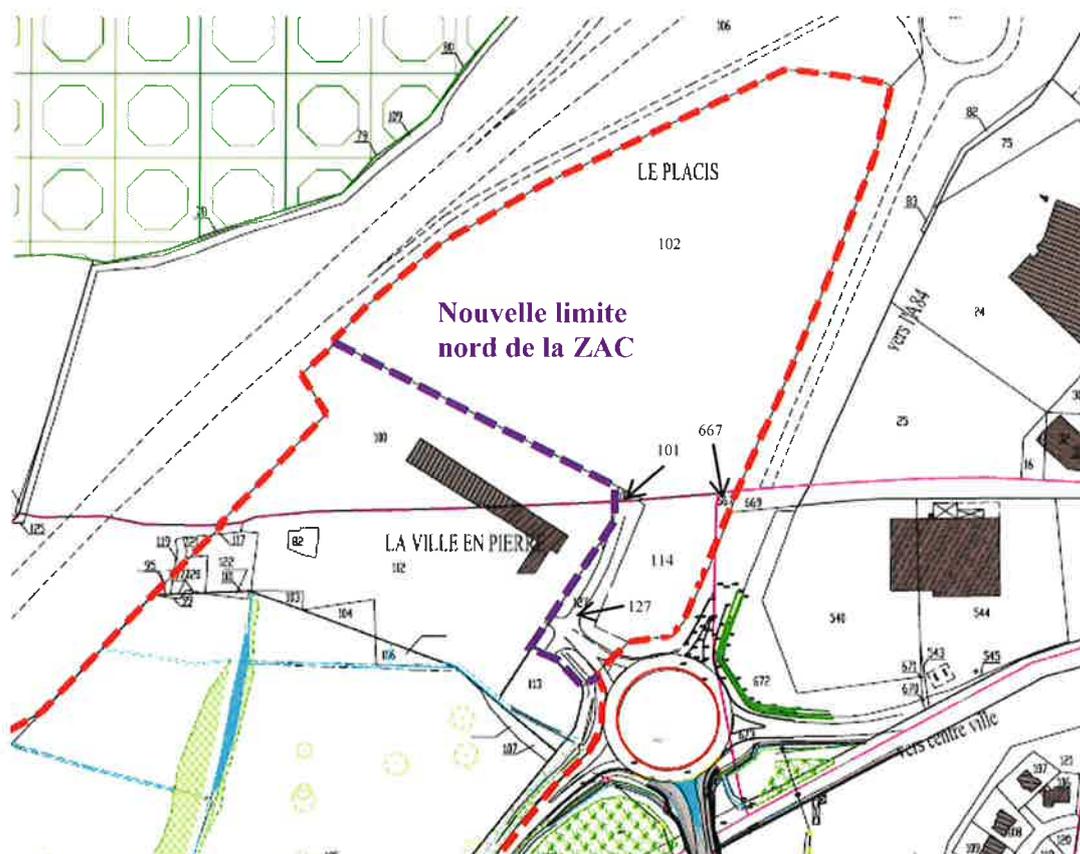
Les dossiers de création et réalisation de la ZAC de la Mottais 2 datent respectivement de 2008 et 2009. Ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le périmètre de la ZAC a alors une superficie de 60 ha. Il comprend une partie au nord de la RD 812 nommée « zone nord » et une partie au sud de la RD 812.

Dans le dossier de réalisation, la « zone Nord » est décomposée comme suit :

- La partie située à l'extrémité nord, nommée « Le Placis » et d'une superficie de 46 310 m<sup>2</sup>, n'a pas de vocation dédiée dans le dossier de réalisation et est propriété de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.
- Un terrain de 4287 m<sup>2</sup> a été identifié à vocation de services aux entreprises. Une aire de covoiturage y est aménagée (réalisation en 2000) pour partie.
- Le terrain d'implantation des bureaux et ateliers de la DIR Ouest existants à la date de création de la ZAC (construction en 2000, mise en service en 2001).
- Le secteur de la Ville en Pierre situé au sud de la DIR Ouest.





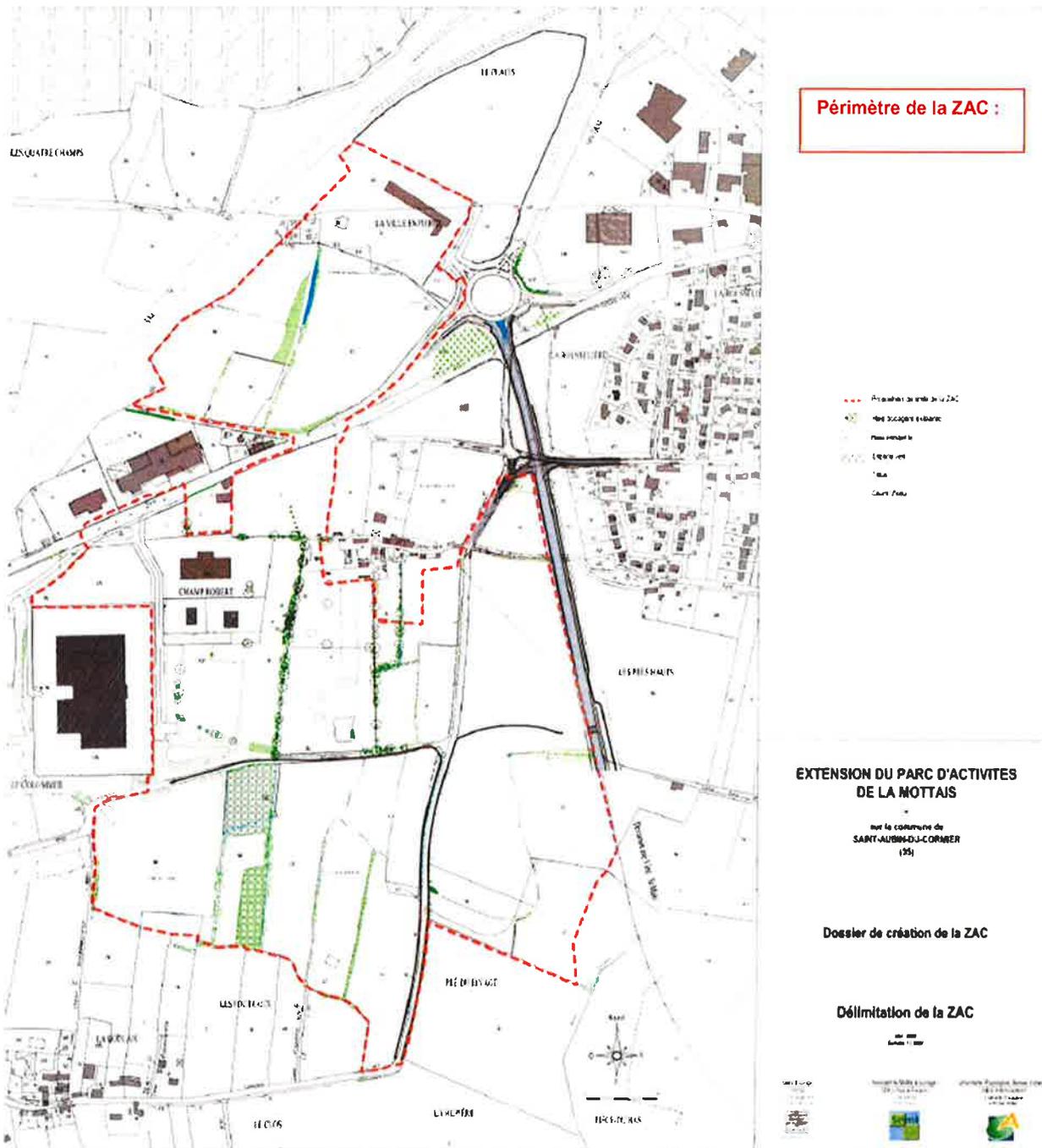
Cette réduction porte donc sur 53 294 m<sup>2</sup>, soit une diminution de moins de 9% de la superficie de la ZAC.

La modification du périmètre envisagée ne remettra pas en cause la nature de l'opération, ses orientations, ni l'équilibre de la ZAC, le secteur du Placis n'ayant pas de vocation définie et son aménagement n'ayant pas été intégré dans les modalités prévisionnelles de financement.

Le dossier de création, comprenant la pièce « plan de délimitation du périmètre composant la ZAC », peut ainsi être modifié par délibération du Conseil Communautaire et non dans les formes prescrites pour la création de la zone (dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme).



**APRES :**



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier le périmètre de la ZAC de La Mottais 2 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la modification du périmètre de la ZAC.

*Jérôme Begasse confirme que ceci est conforme à la demande de la commune*

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/186</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Mise à jour des données Ortho-photographiques (3ème campagne) – Convention de cofinancement</b> |
|---------------------|--|

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-318 en date du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur » ;
- VU la délibération n° 2017/142 du conseil du 20 septembre 2017, portant sur la désignation conseiller communautaire dans des organismes extérieurs ;
- VU l'avis du bureau en date du 26 novembre ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 3 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la mise à jour des données ortho-photographiques,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les ortho-photographies sont des images aériennes de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radio-métriquement. Elles sont utilisées pour divers usages dans nos administrations : études d'impact, révision du plan local d'urbanisme, analyse du paysage, gestion des aides, plans de prévention, communication, etc.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne assure le portage administratif et financier de l'acquisition mutualisée de données ortho-photographiques et la coordination technique est assurée par le pôle métier « référentiel ortho-photographique et MNT » de Géo Bretagne.

Après deux campagnes de mise à jour réalisées entre 2010 et 2012, le Comité Syndical de Mégalis Bretagne, a décidé du lancement d'une troisième campagne de mise à jour à compter de 2019 afin de garantir la pertinence et la pérennité des données.

Pour cette campagne de mise à jour plusieurs principes ont été retenus :

- La mise à jour des données ortho-photographiques au niveau départemental à la résolution 20cm et l'abandon dans le cadre des acquisitions par Mégalis Bretagne des ortho-photographies à la résolution 10cm ;
- Le renouvellement du partenariat avec l'IGN pour la prise de vue aérienne ;
- Un préfinancement sur la base de conventions entre Mégalis Bretagne et ses membres dont le barème respecte les éléments suivants :
  - Le montant global du financement des 4 ortho-photographies départementales est estimé à 360 000€ global, contre 740 000€ lors des précédentes conventions ;
  - Les clés de répartition habitant (70%) et superficie (30%) sont maintenues pour le calcul des contributions de chaque membre.
  - Compte tenu des évolutions du périmètre fonctionnel autour de l'ortho-photographie départementale, la part des contributions de la Région Bretagne et des 4 Départements dans le financement global, est relevé à hauteur de 70% contre 51.5% dans les précédentes conventions.

Le montant total prévisionnel de la mise à jour des données et des droits associés est de 360 000€ HT.

La contribution de Liffré-Cormier Communauté s'élève à 1 380,00€ HT (soit 1 656,00€ TTC). Cette contribution sera recouverte par le Syndicat Mixte via l'émission de titres de recettes comme suit :

- 460,00€ HT versés sur l'exercice 2019 (552,00€ TTC),
- 460,00€ HT versés sur l'exercice 2020 (552,00€ TTC),
- 460,00€ HT versés sur l'exercice 2021 (552,00€ TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'établissement de cette convention ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des données ortho-photographiques et dérivées du territoire Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention n° 2018-025 de mise à disposition des données ortho-photographiques et dérivées.

*Emmanuel Fraud demande si toutes les photos seront renouvelées ?*

*Gilbert Le Rousseau répond par l'affirmative.*

*Le Président met en exergue qu'il y a là, une double mutualisation qui apporte du gain pour l'ensemble du territoire. Les communes auront accès à ces éléments par le biais d'Etat-gis. (gis-sol)*

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/187</b> | <b>TRANSPORT ET MOBILITE - Schéma communautaire des déplacements –<br/>Approbation du plan d'actions</b> |
|---------------------|--|

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier sa compétence en matière de d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;
- VU** la délibération n°2017-047 en date du 8 mars 2017, validant l'élaboration d'un schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2018-017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 28 novembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En mai 2017, Liffré-Cormier Communauté a lancé l'élaboration d'un schéma communautaire des déplacements, accompagnée pour ce faire par le cabinet KISIO ANALYSIS. A l'issue du diagnostic, le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 5 février 2018, les enjeux du territoire en matière de mobilité :

- Développement d'alternatives (économique, écologique et sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées (emploi, formation, scolarité)

*Publics prioritaires (priorité 1) : actifs, public scolaire (collégiens, lycéens, étudiants – le public scolaire primaire relevant quant à lui de la compétence communale), public en insertion socioéconomique*

- Renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire (dans et hors du périmètre communautaire) :
  - Commerces : commerces de proximité, marchés de centre-bourg et zones d'activités commerciales ;
  - Equipements culturels, sportifs ;
  - Equipements de santé ;
  - Transports (pôles de déplacement à destination de Rennes et Fougères).

*Publics prioritaires :*

- *Priorité 1 : public en insertion socioéconomique, public non mobile mais autonome ;*
- *Priorité 2 : tout public (public autonome et mobile) ;*
- *La prise en charge des publics non autonomes (enfants, personnes âgées en perte d'autonomie) relève des politiques sectorielles correspondantes.*
- Maintien de la qualité de vie et renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises, les visiteurs

*Publics visés (priorité 2) : tout public, entreprises et actifs, visiteurs et touristes.*

- Adaptation des offres de mobilité aux évolutions à venir – internes ou externes, connues ou inconnues (changement de pratiques ; contraintes économiques, écologiques ; conséquences de l'ouverture du lycée)

*Publics visés (priorité 3) : tout public, actifs, jeunes et scolaires*

Le conseil communautaire a également validé les orientations stratégiques communautaires suivantes :

- Maintenir et développer les offres de transports en commun existantes, de manière équitable entre les communes, que ce soit à l'échelle du territoire communautaire (mobilité intra-communautaire) ou vers Rennes, Fougères et Vitré (mobilité extracommunautaire)
- Développer l'intermodalité pour les déplacements vers et en provenance de Rennes et Fougères
- Encourager la pratique du covoiturage
- Sécuriser, faciliter et promouvoir les déplacements « actifs » (marche à pied, vélo, VAE...)
- Optimiser l'accès aux sites et équipements de loisirs et de tourisme
- Faciliter les déplacements domicile-travail des actifs qui résident et/ou travaillent sur le territoire
- Optimiser les déplacements quotidiens
- Améliorer l'accessibilité à la mobilité
- Améliorer la mobilité des publics vulnérables (personnes sans véhicules, isolées, enclavées)
- Accompagner les évolutions des pratiques de mobilité

Cette stratégie en matière de déplacements a été présentée au Conseil de développement, le 8 février 2018, celui-ci ayant émis un avis à ce sujet suite à une saisine de la Communauté de communes.

La dernière étape de la mission a consisté à élaborer un plan d'actions opérationnel, construit pour décliner la stratégie communautaire. Ce plan d'actions a été validé par le Comité de pilotage du schéma communautaire des déplacements, le 23 novembre 2018.

Le plan d'actions comporte 19 actions :

- huit d'entre elles visent à mieux coordonner l'offre et les acteurs de la mobilité sur le territoire communautaire ;
- six d'entre elles visent à encourager la pratique des modes actifs et de l'écomobilité ;
- trois d'entre elles visent à accompagner chacun dans ses mobilités d'aujourd'hui et de demain ;
- deux visent à assurer le suivi du schéma communautaire des déplacements.

Les conclusions du schéma communautaire des déplacements seront prises en compte lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019. Plus globalement, le schéma des déplacements sera réintégré dans les travaux en cours pour l'élaboration du projet de territoire et le pacte financier et fiscal. Des ajustements pourront être rendus nécessaires, courant 2019, pour assurer son intégration dans ces documents-cadres.

Le Comité de coordination de la mobilité pourra être installé courant 2019, pour dresser l'état d'avancement des différents projets et poursuivre la coopération avec les partenaires institutionnels de la Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements, étant entendu que la mise en œuvre des actions sera soumise à l'arbitrage budgétaire du Conseil communautaire et que ce document pourra être ajusté afin d'être intégré dans les documents-cadres de la Communauté (projet de territoire notamment).

*Emmanuel Fraud remercie la communauté de communes pour assurer la desserte de Livré-sur-Changeon.*

|   | Maître d'ouvrage                                      | Rôle LCC   | Phase (lancement) |                |               |
|---|---|------------|-------------------|----------------|---------------|
|   |   |            | 1 / 2018-2020     | 2 / 2021-2023  | 3 / 2024-2026 |
| <b>1 / Proposer une solution de desserte en transport en commun pour la commune de Livré-sur-Changeon</b> (9 a ou 9b selon arbitrage technique et financier Région) | Région  | Partenaire | x                 |                |               |
| <b>2 / Améliorer la desserte du territoire par le réseau Illenoo</b> (Express et cabotage)  | Région  | Partenaire | X                 | X (future DSP) |               |
| <b>3 / Améliorer la desserte scolaire du territoire pour les lycéens et étudiants</b>   | Région,<br>Département,<br>Communes                   | Partenaire | X                 | X (future DSP) |               |
| <b>4 / Définition d'un service de Transport à la Demande communautaire</b>  | LCC / Transports                                      |            | X                 |                |               |
| <b>5 / Définition des moyens de déplacements propres aux politiques communautaires</b>  | LCC / Moyens généraux + CIAS                          |            | x                 |                |               |
| <b>6 / Aménagement d'un Arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier en liaison avec le réseau de transport interurbain Express / TER</b>                | LCC / Transports                                      |            | x                 |                |               |
| <b>7 / Aménagement d'un Arrêt de connexion intermodale à Liffré en liaison avec le réseau de transport interurbain Express / TER</b>                                | LCC / Transports                                      |            |                   | x              |               |
| <b>8 / Définition d'un programme d'intermodalité</b>  | Communes  | Partenaire |                   | x              |               |
| <b>9 / Elaboration d'un plan communautaire des modes actifs – schéma</b>  | LCC / Transports                                      |            | X                 |                |               |
| <b>9 / Elaboration d'un plan communautaire des modes actifs – travaux 1</b>   |   |            |                   | X              |               |
| <b>9 / Elaboration d'un plan communautaire des modes actifs – travaux 2</b>   |   |            |                   |                | X             |
| <b>11 / Sensibiliser et promouvoir la pratique du vélo</b>  | LCC / Transports                                      |            | X                 |                |               |
| <b>12 / Elaboration d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises aux enjeux des déplacements</b>   | LCC / Développement économique + Transports           |            |                   | X              |               |
| <b>13 / Développer le covoiturage domicile-travail, solidaire et de proximité</b>   | LCC / Transports                                      |            | x                 |                |               |
| <b>16 / Développer le télétravail et mettre à disposition des tiers-lieux</b>   | LCC / Développement économique + projet de territoire |            |                   | x              |               |
| <b>17 / Optimiser l'accès aux services publics afin d'éviter certains déplacements</b>  | LCC / Projet de territoire                            |            |                   | x              |               |
| <b>18 / Accompagner les publics les plus isolés dans le développement de leur mobilité</b>  | LCC Développement économique + CIAS / Communes        |            | x                 |                |               |
| <b>19 / Elaboration d'un plan de communication</b>  | LCC / Transports + Communication                      |            | x                 |                |               |
| <b>20 / Réalisation d'opérations de sensibilisation auprès du grand public</b>  | LCC / Transports                                      |            |                   | x              |               |
| <b>21 / Création et animation d'un Comité de coordination de la mobilité</b>  | LCC / Transports                                      |            | x                 |                |               |
| <b>22 / Création d'un poste d'un référent mobilité</b>  | LCC / Transports                                      |            | x                 |                |               |

|              |  |
|--------------|--|
| DEL 2018/188 | TRANSPORT ET MOBILITE - Transport à la demande personnalisé – validation du règlement du service communautaire |
|--------------|--|

- VU l'arrêté n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier sa compétence en matière de développement du réseau local de transports collectifs ;
- VU la délibération n° 2018/142 en date du 15 octobre 2018, portant demande de délégation auprès de la Région Bretagne pour l'organisation d'un transport public de desserte locale ;
- VU le projet de règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé aux habitants de Liffré-Cormier Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission 2 réunie le 28 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de communes souhaite proposer un service unique et harmonisé de transport à la demande personnalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il convient de mettre en place le règlement du service, qui rappelle les droits et obligations des usagers.

Le projet de règlement du service, annexé à la présente délibération, comporte les points essentiels suivants :

- Le service proposé est un **service de transport à la demande personnalisé, déclenché sur réservation d'au moins un voyageur**. Il prend en charge les usagers à leur domicile et les emmène à des points d'arrêt situés dans les communes de La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier.
- Le service est **ouvert à tous les habitants du territoire** de Liffré-Cormier Communauté. En cas de forte affluence, priorité sera faite aux personnes présentant des difficultés de mobilité, à savoir : les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion, les personnes âgées de plus de 65 ans, les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge, les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.
- **L'inscription au service est obligatoire** pour en bénéficier. Cette inscription est gratuite.
- **Le service fonctionne toute l'année – sauf les jours fériés – le mercredi, le jeudi et le vendredi.** La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h ; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30.
- **La réservation se fait auprès du transporteur**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. La réservation doit ainsi avoir lieu le lundi avant 18h pour le mercredi suivant, le mardi avant 18h pour le jeudi suivant, le mercredi avant 18h pour le vendredi suivant.
- **Le tarif est de 1€ par voyage (soit 2 € l'aller-retour).** Les enfants de moins de 10 ans révolus et les accompagnateurs majeurs des Personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules voyagent gratuitement, dans les conditions décrites à l'article 6 du règlement.
- **Le conducteur peut, sur demande du passager, l'aider à charger ses bagages et sacs dans le véhicule, l'aider à monter dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.** A la descente du véhicule, le chauffeur peut aider le passager de la même manière. **Le service de transport à la demande personnalisé ne comprend pas le port de colis ou de charges dans les escaliers, ni l'accompagnement des usagers lors de la montée d'escaliers ou à l'intérieur de bâtiments.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement du service de transport à la demande personnalisé proposé sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour procéder à toute modification du règlement du service, dans la mesure où l'économie générale du document ne serait pas modifiée ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégué pour exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

*Le Président précise qu'il faudra que les communes et la communauté de communes fassent de la communication à ce sujet.*

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/189</b> | <b>BATIMENTS - Groupement de commandes de fourniture d'énergie – Adhésion au groupement de commandes porte par le SDE 35 et autorisation de signer les marchés et accords - cadres</b> |
|---------------------|--|

- VU** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
- VU** l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes qui peuvent être constitués afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée ;
- VU** la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la communauté de commune Liffré-Cormier Communauté.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Liffré-Cormier Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de Liffré-Cormier Communauté.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/190</b> | <b>GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Syndicat du Haut-Couesnon :<br/>Approbation du retrait de Fougères Agglomération</b> |
|---------------------|---|

VU la loi de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L211-7 ;

VU la délibération n°2018-102 du 25 juin 2018 du conseil communautaire de Fougères agglomération ;

VU la délibération n°2018-130 du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le syndicat du Haut-Couesnon est composé de 4 Etablissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre, à savoir : Fougères agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier communauté et Vitré Communauté.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence GEMAPI qui regroupe 4 items obligatoires cités à l'article L211-7 du Code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par courrier en date du 06 juillet 2018, Fougères Agglomération a fait part de son souhait de se retirer du syndicat du Haut-Couesnon, afin d'exercer en régie directe les compétences GEMAPI et Bocage sur le bassin versant du Haut-Couesnon.

Par délibération du Comité syndical du Haut-Couesnon, un avis favorable a été donné en faveur du retrait de Fougères agglomération du syndicat.

Fougères Agglomération s'est prononcée afin de prolonger son intervention pour la commune de Mézières-sur-Couesnon, par l'intermédiaire d'une convention. Le contenu et les modalités de cette dernière seront précisés ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le retrait de Fougères agglomération du syndicat du Haut-Couesnon afin de lui permettre de reprendre la compétence GEMAPI en régie.
- **APPROUVE** par conséquent la dissolution du syndicat du Haut-Couesnon.
- **APPROUVE** le principe d'un conventionnement avec Fougères Agglomération afin d'assurer la pérennité du service pour la commune de Mézières-sur-Couesnon.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/191</b> | <b>GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Fusion des syndicats de la Vilaine Amont et du Chevré – Désignation des délégués</b> |
|---------------------|---|

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L5212-27, L5210-1-1, L.5214-16 ;

**VU** la délibération n°2018-105 concernant le projet d'arrêté portant fusion des syndicats de la Vilaine Amont et du Chevré ;

**VU** l'avis favorable du bureau du 3 décembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les syndicats de la Vilaine Amont et du Chevré sont composés de six Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont Liffré Cormier Communauté, Fougères Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Loiron, la Communauté de Communes de l'Ernée et de Rennes Métropoles.

Le syndicat assure et promeut un ensemble d'actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Vilaine Amont et du Chevré.

Un projet de fusion entre le Syndicat de la Vilaine Amont et le Syndicat du Chevré a été approuvé et entériné par les six Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La fusion entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à la parution de l'arrêté préfectoral.

Afin de composer le nouveau comité syndical, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au comité syndical mixte du bassin versant Vilaine Amont-Chevré, à raison de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

– **RETIENT** la liste des délégués suivante :

| <b>4 Titulaires</b>     | <b>4 Suppléants</b> |
|-------------------------|---------------------|
| Jean-Marc BENTZ         | François BEAUGENDRE |
| Yannick DANTON          | Emmanuel FRAUD      |
| Jean-Christophe GILBERT | Philippe ROCHER     |
| Rachel SALMON           | Jean-Pierre LOTTON  |

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/192</b> | <b>GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet</b> |
|---------------------|---|

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
- VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement portant sur les compétences GEMAPI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier ;
- VU la délibération du 13 septembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création de cette compétence obligatoire a pour objectif de supprimer les zones blanches sans maîtrise d'ouvrage opérationnelle et favoriser une gestion intégrée des politiques territoriales d'aménagement, d'urbanisme, économie, environnement, eau, assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre situées sur le bassin versant de l'Ille et l'Illet sont compétents dans l'exercice de ces missions à la place de leurs communes membres. Cependant, la mise en œuvre de cette compétence reste actuellement réalisée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et l'Illet (transfert des compétences réalisé d'office par représentation substitution des communes).

Suite à la demande de la Préfecture d'Ille et Vilaine en date 30 juillet 2018, et malgré le projet de fusion des syndicats de bassin versant de l'Ille et l'Illet et de la Flume à l'horizon 2020, un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Ille et l'Illet.

Cette modification statutaire vise à :

- Identifier les compétences et actions du syndicat en référence aux items du grand cycle de l'eau définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- Modifier la gouvernance, en application de la loi MAPTAM et qui fixe notamment un plafonnement de la représentation de Rennes Métropole au sein du Syndicat.

Les compétences générales exercées pour le compte des membres reprennent les items GEMAPI obligatoires et non obligatoires des EPCI, à savoir respectivement les items : 1, 2, 8 et 6,11 12.

Le syndicat propose également, à la carte, pour le compte de ses membres la conduite et la mise en œuvre d'un programme de préservation et de reconstruction du bocage en référence à l'item 4 de l'article L.211-7 précité.

Concernant la gouvernance,

| Collectivité membre                              | Nombres de communes représentées | Population représentée (nombre d'habitants) | Population représentée | Nombre de délégués titulaires | Nombre de délégués suppléants | Nombre de voix délibératives |
|--|----------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Rennes Métropole                                 | 8                                | 98 648                                      | 71%                    | 21                            | 21                            | 21                           |
| Liffré Cormier communauté                        | 5                                | 13 118                                      | 9,4%                   | 5                             | 5                             | 5                            |
| Communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné   | 15                               | 25 648                                      | 18,5%                  | 15                            | 15                            | 15                           |
| Communauté de communes de la Bretagne Romantique | 1                                | 1 455                                       | 1%                     | 1                             | 1                             | 1                            |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>29</b>                        | <b>138 870</b>                              |                        | <b>42</b>                     | <b>42</b>                     | <b>42</b>                    |

Concernant la contribution des membres, la compétence générale est fixée par le comité syndical au prorata des populations ramené au pourcentage de surface couverte par le Bassin Versant, exception faite de la ville de Rennes pour laquelle la contribution est plafonnée à 15% de sa population. (Le montant de contribution actuel est de 1€/habitant/an soit 13 118 € pour Liffré-Cormier en 2018). La compétence bocage à la carte est quant à elle fixée sur la base des montants réels engagés.

Le projet de nouveaux statuts (joint à cette délibération) est présenté en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2018/193</b> | <b>GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019</b> |
|---------------------|--|

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2224-8,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Assainissement non collectif »,
- VU l'avis favorable du bureau du 26 novembre 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°3 en date du 04 décembre 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront incluses parmi les compétences obligatoires des communautés de communes.

Dans le cadre de l'étude préalable au transfert de cette compétence menée par le bureau d'études BERT CONSULTANTS, le SPANC fait l'objet d'un questionnement sur l'organisation à retenir pour l'année prochaine.

▪ **Redevances**

A ce jour, les visites de contrôles sont assurées en régie pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, La Bouëxière et Liffré et par la SAUR via une convention pour les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier. Cette différence de fonctionnement a engendré des redevances différentes en fonction des communes.

Pour l'exercice 2019, il est proposé d'uniformiser les redevances pour toutes les communes de Liffré-Cormier Communauté.

Il est proposé de conserver les critères de revenus de 2018. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

| Nombres de personnes dans le ménage | Revenu fiscal de référence du ménage<br>Critères 2019 : avis d'imposition 2018 (sur revenus de 2017) |                                |                                |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|
|                                     | Tarifs généraux  | Tranche 1 avec une aide de 50% | Tranche 2 avec une aide de 75% |
| 1                                   | ≥ 11 437 €   | 8 799 € ≤ x ≤ 11 436 €         | ≤ 8 798 €                      |
| 2                                   | ≥ 16 727 €   | 12 867 € ≤ x ≤ 16 726 €        | ≤ 12 866 €                     |
| 3                                   | ≥ 20 117 €   | 15 473 € ≤ x ≤ 20 116 €        | ≤ 15 472 €                     |
| 4                                   | ≥ 23 502 €   | 18 078 € ≤ x ≤ 23 501 €        | ≤ 18 077 €                     |
| 5                                   | ≥ 26 900 €   | 20 693 € ≤ x ≤ 26 899 €        | ≤ 20 692 €                     |
| Par personne supplémentaire         | ≥ 3 389 €  | 2 606 € ≤ x ≤ 3 388 €          | ≤ 2 605 €                      |

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans le tableau suivant.

| Type de redevance                                  | 2019            |                     |                                |                     |                                |                     |
|--|-----------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
|  | Tarifs généraux |                     | Tranche 1 avec une aide de 50% |                     | Tranche 2 avec une aide de 75% |                     |
|  | Montant HT      | Montant TTC TVA 10% | Montant HT                     | Montant TTC TVA 10% | Montant HT                     | Montant TTC TVA 10% |
| Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien | 92,73 €         | 102,00 €            | 46,36 €                        | 51,00 €             | 23,18 €                        | 25,50 €             |

| Type de redevance   | Tarifs 2019 |                     |
|---|-------------|---------------------|
|   | Montant HT  | Montant TTC TVA 10% |
| Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien   | 20,91 €     | 23,00 €             |
| Contrôle de conception  | 59,09 €     | 65,00 €             |
| Contrôle de réalisation :   |             |                     |
| Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif | 85,00 €     | 93,50 €             |
| Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation   | 37,27 €     | 41,00 €             |
| Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation  | 46,82 €     | 51,50 €             |
| Contrôle en cas de vente :  |             |                     |
| Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier   | 92,73 €     | 102,00 €            |
| Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire   | 10,91 €     | 12,00 €             |

▪ **Fonctionnement du service**

A ce jour, les visites de contrôles sont assurées en régie pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, La Bouëxière et Liffré et par la SAUR via une convention pour les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour l'exercice 2019, il est proposé d'uniformiser le fonctionnement du service pour toutes les communes de Liffré-Cormier Communauté.

L'agent intervenant ne pouvant assumer seul la réalisation de tous les contrôles sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé d'en déléguer une partie.

Il est proposé d'organiser le fonctionnement du service de la façon suivante :

- Un fonctionnement en régie pour les contrôles de conception, de réalisation et dans le cadre de vente. L'agent présent réalisera également des visites de bon fonctionnement.
- Un contrat de prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement. Le prestataire réalisera des contrôles de conception, de réalisation et dans le cadre de vente en cas d'indisponibilité de l'agent présent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **VALIDE** les critères de revenus appliqués telles qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2019.
- **APPROUVE** le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour le choix du prestataire et signer les documents nécessaires à cette consultation.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/194</b> | <b>SPORT - Utilisation des équipements sportifs communautaires – Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine</b> |
|---------------------|---|

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 en date du 25 juin 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 du 28 novembre 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège.

Il s'agit par ce nouveau conventionnement de recenser les équipements et installations mis à disposition pour la pratique sportive des collégiens et de définir leurs modalités d'utilisation.

Une convention tripartite (Collège, Département et Propriétaire) sera donc établie pour chaque établissement scolaire. Elle aura vocation à se substituer à celle qui existe (le cas échéant).

Les conventions actuellement en vigueur avec les différentes mairies ont été signées en 2001 ou 2002. Celles-ci ne prennent pas en compte, ni les nouveaux équipements, ni ceux qui ne sont plus en état de fonctionner, ni même les équipements communautaires.

A ce jour, aucune convention n'est signée au nom de Liffré-Cormier Communauté du fait de l'évolution du périmètre de la collectivité, empêchant de fait la facturation des collèges pour la salle de la Jouserie.

Le département a délibéré en mai dernier pour la rédaction de ces nouvelles conventions. Ces conventions et les annexes ont été envoyées dans les différents établissements scolaires afin de mettre à jour les équipements sportifs communaux et communautaires mis à disposition des collèges ainsi que les modalités d'utilisation, sur l'ensemble du département.

En ce qui concerne Liffré-Cormier, seul l'équipement de la Jouserie apparaît dans l'annexe numéro 1 comme équipement communautaire, la piscine ayant des tarifs émis par Liffré-Cormier.

La validation de la convention permettra de facturer les créneaux réservés par les collèges depuis l'année scolaire 2017-2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention du conseil départemental,
- **AUTORISE M.** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/195</b> | <b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Modification du règlement intérieur</b> |
|---------------------|---|

- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;
- VU** le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2012.2017 publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 28 novembre 2018 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil a pour objet de définir les conditions d'accueil, de stationnement et de séjour des familles désirant s'installer sur cet équipement. Par ailleurs, le bon fonctionnement de l'aire implique une rotation des caravanes stationnant sur l'aire aménagée.

Le règlement est placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes. La tarification des consommables (eau, électricité) et de l'emplacement est fixée par décision du conseil communautaire.

Le premier règlement intérieur a été approuvé par la délibération n°2011/049 en date du 18 mai 2011 à l'occasion de l'ouverture de l'aire d'accueil. Ce règlement a été modifié, après deux années de fonctionnement, par la délibération n°2013/083 en date du 16 octobre 2013 puis par délibération n° 2016-052 en date du 27 avril 2016.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** l'erreur matérielle ;
- **MODIFIE** le contenu des articles portant sur la caution et les sanctions d'une part et sur les modalités de paiements des sommes d'autre part.

#### **1-Modification d'une erreur matérielle :**

La numérotation des articles est erronée. Le règlement indique 12 articles alors qu'il ne devrait en comporter que 11.

Les articles du règlement sont ainsi numérotés :

Article 1 : Obligations réciproques

Article 2 : Conditions d'accès, d'admission et de départ

Article 3 : Etat des lieux

Article 4 : durée de séjour

Article 5 : Fermeture annuelle ou exceptionnelle

Article 6 : Installation et accueil de visiteurs

Article 7 : Redevance-Contribution –Caution- Modalités de paiement

Article 8 : Règles de vie sur l'aire d'accueil

8-1 : Occupation de l'emplacement et stationnement des véhicules

8-2 : Usage des parties communes

8-3 : Usage des équipements et environnement

8-4 : Rapports de bon voisinage

8-5 : Scolarisation des enfants

#### **Article 9 : Responsabilité des usagers**

#### **Article 11 : Sanctions**

#### **Article 12 : Application du règlement intérieur**

Les articles 11 et 12 seront, si le conseil l'accepte, respectivement numérotés articles 10 et 11.

#### **2- Modification du contenu des articles suivants :**

Tirant expérience des situations et difficultés rencontrées par les services, notamment lors de constat de désordres, de dégradations volontaires ou d'incivilités, il est proposé de modifier lesdits articles.

- **Article 7-4**

##### **Rédaction actuelle**

Les occupants admis sur l'aire devront s'acquitter à leur arrivée d'une caution dont le montant est fixé par le conseil communautaire. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation, ni dette de leur part.

*Tous dégâts constatés en cours de séjour ou au moment de leur départ seront donc retenus en premier lieu sur la caution. Si la caution ne suffit pas, le surplus des travaux de réparation sera facturé.*

##### **Rédaction proposée**

Les occupants admis sur l'aire devront s'acquitter à leur arrivée d'une caution dont le montant est fixé par le conseil communautaire. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation, ni dette de leur part.

*Tous dégâts constatés en cours de séjour ou au moment du départ fera, en premier lieu, l'objet d'une retenue forfaitaire équivalent à la moitié de la caution versée. Si la retenue forfaitaire et le montant total de la caution ne suffisent pas à couvrir le montant de la réparation, le solde du montant des travaux sera également facturé au contrevenant.*

Le montant de la caution est de 50 €. La retenue forfaitaire sera donc de 25 €, correspondant au coût moyen horaire d'intervention d'un agent technique, auquel nous devons faire appel et prendre en charge en cas d'intervention.

- **Article 11-1**

**Rédaction actuelle**

Le non-respect du règlement intérieur fera l'objet d'un procès-verbal rédigé par les gestionnaires sur décision de l'élu référent. Préalablement, la personne contrevenante aura été mise à même de présenter des observations orales et, le cas échéant, sur sa demande, des observations écrites. La personne contrevenante au règlement intérieur sera mise en demeure de cesser le trouble, remettre en ordre, réparer...

Si la mise en demeure reste sans effet, les sanctions seront les suivantes :

- Le contrevenant se verra facturer le montant de la réparation : le montant de la réparation sera retenu sur la caution. Si la caution ne suffit pas, une facture complémentaire sera établie.
- L'autorité gestionnaire pourra résilier l'autorisation de séjour et enjoindre le contrevenant à quitter l'aire d'accueil ;
- L'autorité gestionnaire pourra refuser l'accès à l'aire d'accueil pour de prochains séjours, limiter la durée du séjour suivant, conditionner le séjour suivant au respect de clauses particulières notamment respecter un délai de 4 semaines au minimum entre le jour de leur départ de l'aire dû à un non-respect du règlement intérieur et le jour de leur nouvelle demande d'entrée sur la même aire ;
- L'autorité gestionnaire pourra engager une procédure d'expulsion sur décision du juge administratif en raison du non-respect du règlement intérieur, et le cas échéant sur décision de l'autorité judiciaire ;
- L'autorité gestionnaire pourra engager une poursuite pénale en application des articles 322-1 et suivants du code pénal et déposer plainte devant le tribunal correctionnel.

Les agressions physiques ou verbales, les disputes ou rixes, les troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques ou tous les actes de violence entre occupants ou à l'encontre des personnes intervenant sur l'aire, seront également constatés, sanctionnés et pourront notamment faire l'objet, à défaut de médiation, d'une expulsion immédiate.

**Rédaction proposée de la 3ème sanction :**

L'autorité gestionnaire pourra :

- Refuser l'accès à l'aire d'accueil pour de prochains séjours,
  - Limiter la durée du séjour suivant,
  - Conditionner le séjour suivant au respect de clauses particulières
  - Imposer le respect d'un délai, laissé à l'appréciation de l'autorité gestionnaire mais qui sera d'au moins 6 semaines, entre le jour de leur départ de l'aire dû à un non-respect du règlement intérieur et le jour de leur nouvelle demande d'entrée sur la même aire.
- **L'article 7-8 : Paiement des sommes**

**Rédaction actuelle**

Cet article prévoit de privilégier un paiement en numéraire mais dans la limite de billets de 20 €. Or l'usage démontre que les voyageurs présentent souvent des billets de 50 € et qu'il n'est pas aisé de leur demander de faire de la monnaie. Il est donc proposé d'accepter de supprimer la phrase suivante : « dans la limite de billets de 20 € »

Rédaction proposée

7.1 Le règlement du droit de place (frais de stationnement) et des consommations d'électricité et d'eau se fait à terme échu ou toutes les semaines, auprès des gestionnaires, selon les créneaux horaires précisés à l'article 5. La facturation hebdomadaire se fera le mardi matin entre 9h30 et 11h30.

7.2 Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues et perçoivent le remboursement de leur caution. Un paiement en numéraire est à privilégier, ~~dans la limite de billets de 20 euros.~~

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur ci-dessus proposées
- **DIT** qu'il sera opposable aussitôt que la présente délibération sera exécutoire

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/196</b> | <b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Convention 2018 avec l'état pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> |
|---------------------|---|

- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;
- VU** le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2012.2017 publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2018
- VU** l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 28 novembre 2018

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L851-1 du code de la sécurité sociale dispose qu' : « *une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*

*Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage.*

*Pour chaque aire, le montant de l'aide versée au gestionnaire est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places, tel qu'il figure dans la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent II, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci. »*

Ainsi, cette aide est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes disponibles, et d'autre part, en fonction de l'occupation effective de celles-ci.

Liffre-Cormier Communauté a reçu le 19 octobre 2018, le projet de convention joint en annexe.

Cette aide, versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, comprend :

▪ **Une part fixe : Montant défini annuellement par l'Etat, par place conforme et par mois :**

Elle est déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles pour chaque mois de l'année de référence. Le montant mensuel de l'aide correspond au nombre de places disponibles par mois multiplié par le montant prédéfini. Pour 2018, il est de 72,40 € (2017 : 88.30 €)

Ainsi, si l'aire est fermée pour travaux ou pour fermeture annuelle, cette part n'est pas versée pour la période considérée.

Une seule exception : hypothèse où l'aire est fermée pour travaux suite à des dégradations. Dans ce cas il faudra apporter la preuve d'un dépôt de plainte, d'un échéancier de travaux.

Le montant maximum de cette part fixe mentionnée dans la convention sera de 13 900 € (contre 16 953.60 € en 2017).

L'aire d'accueil a été fermée du 04 août au 21 août 2018 inclus (soit 18 jours) le montant de la part fixe devrait être d'environ 13 200 €

▪ **Une part variable : Montant défini annuellement par l'Etat, non connu à ce jour :**

Le calcul de la part variable a été modifié pour 2017. Il s'appuie sur le taux d'occupation de l'année en cours. Il s'appuiera également sur la mise en œuvre du projet social. Ainsi :

En l'absence de protocole de scolarisation, la part variable sera diminuée de 50%,

En l'absence de livret d'accueil, la part variable sera diminuée de 25%

En l'absence de référents politique et/ou technique pour la coordination du projet social, la part variable sera diminuée de 25 %

Une estimation du montant de la part variable ne peut donc être calculée.

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire doit fournir au Préfet la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale par le biais d'une procédure dématérialisée. Cela permet le calcul de l'aide effectivement due, ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant trop perçu à recouvrer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND** acte des nouvelles conditions d'attribution de l'aide financière accordée par l'Etat ;
- **DESIGNE** comme référent politique pour la coordination du projet social : Mme Anne-Laure OULED-SGHAIER, vice-présidente déléguée aux ressources humaines et gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat, laquelle détermine les conditions de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2018/197</b> | <b>PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU<br/>COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 29 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2018<br/>DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATION</b> |
|---------------------|---|

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2018/058 en date du 29/10/2018** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables
- **Décision n°2018/059 en date du 28/11/2018** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

